

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 17 décembre 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt-quatre le Six du mois de Novembre							
DEPARTEMENT du CANTAL	A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.							
Nombre de membres								
<table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td style="text-align: center;">22</td><td style="text-align: center;">22</td><td style="text-align: center;">21</td></tr></tbody></table>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	22	22	21		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération						
22	22	21						
Date de la convocation : 02 décembre 2024								
Date d'affichage : 02 décembre 2024								
Vote : Pour : 21								
Contre : 0								
Abstention : 0								
	Présents : Eric TUPHE, Dimitri OCTAVIE, Robert PISSAVY, Laurent SAIGNIE, Roland VIDAL, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Pierrick ROCHE, Flore COUTURE, Annie COUDERC, Véronique BOREL, Gilbert CROS, Pierre JUILLARD, Françoise ALRIQ, Ghislaine BOUCHARD-FAYON, Alain BARRES.							
	Présents par procuration : Béatrice THOMAS donne pouvoir à Jean BOUCHER, Danielle ROLLAND donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS							
	Absent : Félix ROCHE							
	Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE							

OBJET : Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 sur le budget eau et assainissement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024

Date de réception de l'AR: 18/12/2024

015-200071702-DE_110_2024-DE

A G E D I

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Sur le budget principal de l'exercice 2024, il a été budgétisé la somme de 317 627,58 € (hors dépenses de remboursement du capital des emprunts, dépenses imprévues, opérations patrimoniales et opérations d'ordre.) Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose d'appliquer la somme maximale de 79 406,90 €.

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024

Date de réception de l'AR: 18/12/2024

015-200071702-DE_110_2024-DE

A G E D I

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses des opérations suivantes :

OPERATION	CHAPITRE	COMPTE	AUTORISATION
10 - Réhabilitation STEP et diagnostic assainissement	21	21562	2 500,00 €
14 - Installation matériel de télé-surveillance	21	21561	1 250,00 €
15 - Réhabilitation des réseaux	20	2031	1 250,00 €
	21	21531	3 750,00 €
		21532	26 250,00 €
	23	2315	32 000,00 €
25 - Diagnostic eau potable	21	21561	4 125,00 €
24 - Travaux sur les captages	24	21561	2 031,90 €
21 - Qualité de l'eau Chastel-sur-Murat	21	21561	2 500,00 €
22 - Assainissement individuel	13	1314	3 750,00 €
TOTAL			79 406,90 €

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

 Le Maire,

Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

Date de transmission de l'acte: 18/12/2024

Date de reception de l'AR: 18/12/2024

015-200071702-DE_110_2024-DE

A G E D I